Session ordinaire 2017-2018

RB P.V. AEDCI 45

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2018

Ordre du jour :

1. Echange de vues avec Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes concernant le Conseil des affaires étrangères, volet commerce, du 22.5.2018

2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du :
   - 17 juillet 2017 (Parlement des jeunes)
   - 15 janvier 2018 (Echange de vues avec Mme Violeta Bulc, Commissaire européenne aux Transports)
   - 27 avril 2018 (Echange de vues avec Mme Vera Jourovàm Commissaire européenne en charge de la Justice, des consommateurs et de l'égalité des genres)
   - 7 mai 2018

3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Lydie Polfer

M. Alex Bodry, remplaçant de Mme Claudia Dall'Agnol
M. Roy Reding, remplaçant de M. Fernand Kartheiser

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Mme Sarah Brock, Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Kartheiser, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, Mme Viviane Reding, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Echange de vues avec Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes concernant le Conseil des affaires étrangères, volet commerce, du 22.5.2018

La Commission s'accorde à ne pas divulguer le contenu de certaines parties de l'échange de vues.

Monsieur le Ministre informe sur les accords de libre-échange négociés par l'Union européenne. Il s'avère que l'accord CETA conclu avec le Canada servira désormais de modèle pour tous les futurs accords. L'Australie et la Nouvelle Zélande sont intéressées à négocier des accords de libre-échange. Lors du Conseil, il a été demandé à ce que les mandats de négociation soient rendus publics. Le Conseil a également retenu la proposition que l'Accord de Paris sera introduit comme clause essentielle dans les futurs accords de libre-échange.

Selon l'avis de la Cour de Justice de l'Union européenne sur l'accord avec le Singapour, un partage clair des compétences s'appliquera. Les instruments de règlement de différends sont dans la compétence nationale, tandis que tous les autres éléments sont dans la compétence de l'Union européenne. L'accord de libre-échange avec le Singapour sera adopté selon cette procédure.

Les négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Japon (JEFTA) ont pris fin en décembre 2017. L'accord ne comprendra pas d'instrument de règlement de différends entre investisseurs et l'Etat, de sorte qu'il sera placé sous la compétence exclusive de l'Union européenne et ratifié uniquement par le Parlement européen. La Commission européenne a publié tous les documents y afférents. Le règlement de différends incombera aux tribunaux existants. La signature de l'accord JEFTA se fera lors du sommet entre l'Union européenne et le Japon prévu pour juillet 2018.

Un accord politique a été trouvé sur l'accord de libre-échange avec le Mexique. Quant aux pays Mercosur, des clarifications doivent encore été apportées dans certains domaines.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Les accords d'association conclus par l'Union européenne sont ratifiés par les Parlements nationaux. Les accords de libre-échange, par contre, sont dans la compétence exclusive de l'Union européenne, à l'exception des dispositions concernant les instruments de règlement de différends et de protection des investisseurs. En l'absence d'un tel instrument, les tribunaux existants peuvent être saisis. Dans ce cas, il y a pourtant le risque que les tribunaux nationaux se déclarent incompétents. Le Japon aurait préféré installer l'instrument ISDS comprenant des tribunaux privés. L'ISDS a été remplacé dans l'accord de libre-échange avec le Canada (CETA) par le nouvel instrument ICS. La Commission européenne a refusé de revenir à l'ISDS dans l'accord JEFTA. La compatibilité de l'instrument ICS avec la législation européenne fera l'objet d'un futur avis de la Cour de Justice de l'Union européenne, saisie par la Belgique.

Selon la Commission européenne, l'accord JEFTA ne représente aucun pas en arrière vis-à-vis de l'accord CETA. Dans le cas contraire, le Parlement européen risquerait de ne pas ratifier l'accord.

Le contenu de l'accord JEFTA sera expliqué plus en détail aux membres de la Commission lors d'une prochaine réunion en présence des experts du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Monsieur le Ministre invite, par ailleurs, les membres de la Commission à poser des questions parlementaires par écrit pour qu'une réponse officielle par écrit puisse être rendue en toute transparence.

2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du :
- 17 juillet 2017 (Parlement des jeunes)
- 15 janvier 2018 (Echange de vues avec Mme Violeta Bulc, Commissaire européenne aux Transports)
- 27 avril 2018 (Echange de vues avec Mme Vera Jourovàm Commissaire européenne en charge de la Justice, des consommateurs et de l'égalité des genres)
- 7 mai 2018

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

3. Divers

Le Président de la Commission informe sur les prochaines réunions.

Luxembourg, le 28 mai 2018

La Secrétaire-Administrateure,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration,
Marc Angel